

Certification

Les produits agricoles portant le logo « montagne » ou « alpage » doivent être certifiés et contrôlés à chaque étape de la production. Les produits qui sont commercialisés directement auprès des consommateurs n'y sont pas soumis. Néanmoins, ils sont contrôlés.

Le contrôle veille à ce que les dispositions relatives à l'utilisation des termes « montagne » et « alpage » soient respectées. Les violations seront signalées aux autorités cantonales compétentes, ainsi qu'à l'Office fédéral de l'agriculture.

Les demandes de certification peuvent être adressées aux organismes de certification accrédités figurant ci-dessous. Le coût de la certification peut être négocié individuellement.

Organes de certification	Domaines techniques approuvés	Contact
q.inspecta GmbH		Ackerstrasse 5070 Frick www.q-inspecta.ch +41 62 865 63 00
ProCert Safety AG	Denrées agricoles recourant aux sigles « montagne » et « alpage »	Holzikofenweg 22 3000 Bern 23 +41 31 560 67 67
Organisme Intercantonal de Certification (OIC)		Avenue d'Ouchy 66 CP 1080 1001 Lausanne +41 (0)21 601 53 75

Les producteurs pratiquant la vente directe ne sont pas soumis aux procédures de certification.

Flux de marchandises	Produits de montagne	Produits d'alpage
Zones concernées	Zones de montagne I-IV et d'estivage	Zones d'estivage

